

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du mardi 04 mars 2025

Délibération N° DE_20250304_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 24/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Marie-Laure CAMBOULAS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Représentés : Pierre JOULIA représenté par Sébastien CAYSSIALS, Thomas LAMOTTE représenté par Marie-Laure CAMBOULAS, Guillaume POUJOL représenté par Joël FROMENT

Absents et Excusés : Thibault CAMMAN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude FROMENT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREDIT RELAIS Financement de la tranche 1 des travaux d'aménagement du village de Roussennac bourg centre (La Traverse-Le Pargou-rue du Centre)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de Roussennac d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer la tranche 1 des travaux d'aménagement du village de Roussennac – bourg centre (La Traverse-Le Pargou-rue du Centre)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Roussennac ~~contracte auprès du Crédit Agricole~~

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

012-211202064-DE_20250304_007-DE

A G E D I

Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de quatre cent dix mille Euros (en toutes lettres)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % soit 3,40 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

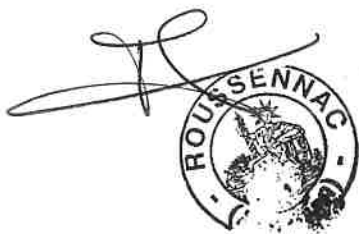
ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de Roussennac confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Marie-Laure CAMBOULAS
Président de séance



Jean-Claude FROMENT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCF', written over a rectangular box.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025
Date de reception de l'AR: 06/03/2025

012-211202064-DE_20250304_007-DE
A G E D I